



Succession d'une cousine au second degré

Par **mawae**, le **30/07/2015** à **18:09**

Bonjour,

Une cousine de notre père -décédé- vient de décéder, fin avril, sans enfants. Ma soeur et moi sommes héritières ainsi que 2 autres cousins de l'autre branche.

Le notaire chargé de la succession de Reims, nous a envoyé un acte de notoriété, et 2 procurations pour l'inventaire, et l'acte de notoriété en faveur du cousin sur place.

Il y a un appartement avec parking en résidence, et des liquidités en banque.

J'ai demandé au notaire s'il y a des dettes : pas de réponses.

L'inventaire a été fait du mobilier, ainsi que l'évaluation de l'appartement, qui sera mis en vente. je viens de recevoir le mandat de vente à signer.

La succession doit être liquidée dans les 6 mois, et les droits payés, c'est à dire fin septembre.

Je suis âgée de 68 ans, avec une carte d'invalidité à 80 % -surdité- et non imposable. J'ai une faible retraite, complétée l'Allocation Adulte Handicapée.

J'ai demandé les exonérations possibles sur les droits de succession en tant que personne handicapée. Je n'ai pas de réponse.

Svp, pouvez vous me dire si la procédure est correcte? A quoi je dois faire attention, ou demander des précisions sur la situation? Et si j'ai des exonérations?

D'autre part, il est possible qu'il y ait des assurances vie en faveur de ma soeur et moi. Que devons nous faire?

Je vous remercie de vos réponses, m'aidant dans la procédure, en confiance. Bien à vous.

Mawae